

Commune de VILLENEUVE LA COMTESSE



**Arrêté Permanent
n° 17474-2024-040
de police de circulation portant
réglementation de l'arrêt et du
stationnement sur la Route
Départementale n°150 en
agglomération**

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LA COMTESSE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6.1,

VU le code de la route, notamment ses articles L325-12, L 411.1, L411.8, L417.1, et R110.1, R 110.2, R325-1 et suivants, R 411-5, R 411 8, R411.17 à R411.24, R 411-25 à R 411-28, et R 417.1 à R417.13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre IV – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

CONSIDERANT que le Maire de la Commune est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement en agglomération, sur route départementale,

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules, de tous genres, stationnés en dehors des emplacements créés une gêne et un danger pour les usagers au regard du trafic supporté par la voie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules, pour assurer l'usage et le partage de l'espace public,

ARRETE

| |
|--|
| TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE |
| Sous le N 017 – 21170474700016 – 17474_2024_040 - A |
| Accusé de Réception, Préfecture Reçu le 16/12/2024 |

ARTICLE 1^{er}
L'arrêté, au sens de l'article R110-2 du Code de la route, et le stationnement des véhicules en tous genres, seront uniquement autorisés sur les emplacements matérialisés au sol, aux abords de la Route Départementale n°150, excepté pour les véhicules de secours et d'intervention, et les véhicules assurant une mission de service public.

Tout autre arrêt, au sens de l'article R110-2 du Code de la route, et stationnement de véhicules en tous genres, en dehors des emplacements délimités, est interdit, que ce soit en bordure et/ou sur la chaussée de la Route Départementale n°150 en agglomération, et sera considéré comme gênant au sens du Code de la Route.

ARTICLE 2
La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription, sera mise en place et entretenue par la commune de VILLENEUVE LA COMTESSE

ARTICLE 3
Les prescriptions prévues à l'article 1 entreront en vigueur dès que la signalisation prévue à l'article 2 sera mise en place.

ARTICLE 4
Tout arrêt ou stationnement non conforme aux prescriptions précédemment évoquées constituera une infraction qui sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Il pourra notamment être procédé à la mise en fourrière des véhicules.

ARTICLE 5
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de VILLENEUVE LA COMTESSE

ARTICLE 6
Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, par courrier ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Egalement, et conformément aux conditions prévues par la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant.

ARTICLE 7
Copie du présent arrêté sera adressée à :
- La Brigade de Gendarmerie Nationale de Loulay – 15 rue Saint-Jean – 17330 LOULAY,
- Direction des Infrastructures, agence territoriale de SAINT JEAN D'ANGELY, 1 avenue Aristide Briand – BP80361 – 17413 SAINT JEAN D'ANGELY Cedex,
- Communauté de Communes des Vals de Saintonge, 55 rue Michel Texier – 17400 SAINT-JEAN-D'ANGELY

| |
|--|
| TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE |
| Sous le N 017 – 21170474700016 – 17474_2024_040 - A |
| Accusé de Réception, Préfecture Reçu le 16/12/2024 |

Fait à VILLENEUVE LA COMTESSE, le 12/12/2024
Le Maire, Simpne ROY



**TELETRANSMIS AU
 CONTROLE DE LEGALITE**
 Sous le N° 017 - 21170474700016
 17494.2024.040-A
Accusé de Réception Préfecture
 Recu le : 16/12/2024



Le Maire,
 Simone ROY

Aide'Permanant
 n° 17494.2024.040

